

LICENCE DE DROIT D'AUTEUR DÉPÔT LÉGAL DES FILMS QUÉBÉCOIS

PRODUCTEUR

Nom du producteur

Adresse

Ville

Code postal

Courriel

Nom du représentant autorisé

FILM (Indiquez ici le titre du film ou de l'émission de télévision)

PRÉAMBULE

Le dépôt légal des films québécois et des émissions de télévision québécoises auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (« BANQ ») permet la conservation du patrimoine cinématographique et audiovisuel québécois. BANQ a mandaté la Cinéma-thèque québécoise (« la CINÉMATHÈQUE ») pour assurer la conservation à long terme des films et des émissions déposés. BANQ et la CINÉMATHÈQUE ont également pour missions de donner accès et de diffuser le patrimoine cinématographique et audiovisuel québécois, ce qui requiert une licence de la part des ayants droits.

ENTENTE DE DISTRIBUTION

Si le film fait l'objet d'une entente de distribution limitant la possibilité pour le PRODUCTEUR d'autoriser lui-même la présente licence, nous vous remercions d'indiquer ci-dessous le nom du distributeur et la durée des droits de distribution afin que BAnQ et la CINÉMATHÈQUE puissent communiquer directement avec lui :

Le cas échéant, indiquez ici le nom du distributeur et la durée de l'entente.

Distributeur

Durée de l'entente

1. LICENCE NON COMMERCIALE

Le PRODUCTEUR accorde, à titre gratuit, à des fins non commerciales, une licence autorisant la CINÉMATHÈQUE et BAnQ :

- a) à reproduire intégralement le film, sur tout support, en vue de sa présentation au public;
- b) à présenter le film au public, dans leurs locaux;
- c) à reproduire et à diffuser par tous moyens, y compris les médias sociaux, un extrait d'une durée de moins de deux (2) minutes du film pour des fins de mise en valeur de l'œuvre ou de ses auteurs dans le cadre de leurs activités et missions.

2. PORTÉE DE LA LICENCE

La présente licence est non exclusive et sans limite de temps. Elle est transférable exclusivement à une autre cinémathèque québécoise reconnue, à qui BAnQ aurait confié le mandat de conserver les films déposés en remplacement du mandat confié à la CINÉMATHÈQUE.

La licence est accordée pour le territoire du Québec, plus spécifiquement dans les locaux de la CINÉMATHÈQUE et de BAnQ, à l'exception de l'utilisation prévue au paragraphe c) de l'article 1 qui est sans limite de territoire.

3. GARANTIES

Le Titulaire des droits garantit qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la présente licence et s'engage à tenir indemne BAnQ et la CINÉMATHÈQUE de toute réclamation de tiers quant à ces droits.

4. ENGAGEMENTS DE BANQ ET DE LA CINÉMATHÈQUE

BAnQ et la CINÉMATHÈQUE s'engagent à respecter toutes les dispositions de la présente licence et les droits moraux des auteurs.

5. RÉSILIATION

Le PRODUCTEUR peut résilier la présente licence si BAnQ ou la CINÉMATHÈQUE est en défaut à l'égard de l'une des obligations ou engagements prévus aux présentes, dans les trente (30) jours d'un avis écrit à cet effet, lorsqu'il n'y a pas été remédié.

6. DROIT APPLICABLE

En cas de différend ou de litige relativement à l'interprétation ou à l'application de la présente licence, les lois du Québec s'appliquent et les tribunaux du Québec ont juridiction.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ À :
(Indiquer la ville)

Indiquez ici le nom et le titre du signataire:

X Signature :

Date :